

Séance du 13 décembre 2018 à 19 heures

Le treize décembre deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Tour de Faure sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

La commune de Maxou n'ayant pas communiqué son représentant au Conseil, à la suite de la nouvelle élection du Maire, celle-ci n'a donc pas été convoquée

Etaient présents les membres titulaires suivants : (42)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont-La-Rauze), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), M. MUNTE Serge (Cahors), Mme LASFARGUES Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUXX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme BONNET Catherine (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercuès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjols), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (2)

Mme GARRIGOU Isabelle (Boissières), M. REDOULES Matthieu (Espère).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (26)

M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors - procuration donnée à Mme FOURNIER), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors - procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme LENEVEU Hélène (Cahors - procuration donnée à Mme FAUBERT), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors - procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors), M. DEBUISSON Guy (Cahors), M. TULET André (Cahors - procuration donnée à Mme BOYER), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors - procuration donnée à Mme BONNET), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PEYRUS Guy (Cieurac), Mme LANES Bénédicte (Douelle - procuration à M. DIZENGREMEL), M. PETIT Jean (Espère), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry - Vers), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels - procuration donnée à M. PRADDAUDE).

Procurations : 8

Secrétaire de séance : Agnès SIMON PICQUET

AR PREFECTURE

046-200023737-20181213-19_13_12_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Habitat

Objet : Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors- Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l'Information des Demandeurs

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 13 décembre 2018

Rapporteur : Geneviève LASFARGUES

Rédacteur : Stéphanie MORCEAU
Direction / Service : Habitat

Objet : Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors– Elaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et de l'Information des Demandeurs

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et son article 97,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et son article n° 8,

Vu les décrets n° 2015-522 – 2015-523 – 2015-524 du 12 mai 2015, portant sur diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de logement social,

Vu le Code de la Construction et de l'habitation, en son article L.441-1-5,

Vu le porter à connaissance de l'Etat sur l'élaboration du Plan Partenarial de la Demande Locative sociale et de l'information des demandeurs en date du 2 octobre 2018,

Vu la délibération en date du 5 juillet 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat du Grand Cahors,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2018-2023 du Grand Cahors, il a été proposé que la Conférence Intercommunale du Logement soit l'instance de gouvernance, d'animation et d'évaluation de la politique de l'habitat du Grand Cahors. L'objectif de la CIL, instance obligatoire à mettre en place compte tenu du PLH et de la présence d'un quartier politique de la ville, est de co-construire la politique de l'habitat et de l'hébergement entre les collectivités, l'Etat et les différents partenaires : bailleurs sociaux et associations notamment.

La loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi « ALUR », porte une nouvelle étape concernant la demande de logement social et des attributions. Elle vise les objectifs suivants :

- une plus grande transparence vis-à-vis du demandeur ;
- une meilleure lisibilité dans le parcours du demandeur, qui tient aujourd'hui un rôle plutôt passif dans le processus d'attribution ;
- une meilleure efficacité dans le traitement des demandes ;
- une plus grande équité dans le système d'attribution des logements.

Deux volets sont prévus :

- Des dispositions de portée nationale, visant à simplifier les démarches des demandeurs de logement social (dossier unique de demande de logement).
- Des dispositions qui s'appliquent au niveau intercommunal, en fonction des compétences conférées aux EPCI, particulièrement ceux dotés d'un programme de l'habitat (PLH) approuvé et d'un quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville, ce qui est le cas du Grand Cahors.

Cette réforme modifie profondément l'organisation des attributions de logements sociaux. En effet, elle positionne les EPCI en chef de file de la politique locale des attributions de logements sociaux afin de mettre en œuvre une politique intercommunale et inter partenariale de la gestion des demandes et des attributions.

Le Grand Cahors, avec ses 40.669 habitants, représente un quart de la population départementale. Il accueille 2 300 logements sociaux, soit près de la moitié (46%) des logements sociaux du Lot.

Les mesures applicables sur le Grand Cahors portent sur la mise en place :

- d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui élabore les orientations de la politique intercommunale en matière d'attribution de logements sociaux. Elle est coprésidée par le Président de l'EPCI et le Préfet.
- d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Son pilotage doit être assuré par l'EPCI.

I – Principales missions de la Conférence Intercommunale du Logement

La CIL sera l'instance de gouvernance du Programme Local de l'Habitat du Grand Cahors 2018-2023 et permettra le suivi, l'animation et l'évaluation de la politique de l'habitat du Grand Cahors.

De plus, la Conférence Intercommunale du Logement adopte les orientations relatives aux objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social. Elle peut aussi formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

Elle élabore la « convention de mixité sociale » prévue à l'article n° 8 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ce document, qui doit être annexé au contrat de ville, permet « de fixer les objectifs de mixité sociale et d'équilibre des territoires à l'échelle intercommunale devant être pris en compte pour les attributions de logements

sociaux dont les mutations, en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville. »

Enfin, la conférence sera associée au suivi de la mise en œuvre du « plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ».

II – Composition et fonctionnement de la conférence intercommunale du logement

La Conférence Intercommunale du Logement est coprésidée par le Président du Grand Cahors et par le Préfet. Sa création fait l'objet d'un arrêté préfectoral qui reprendra une partie des éléments de la présente délibération.

Les membres de la conférence sont les Maires des communes de l'EPCI ou leurs représentants, ainsi que les représentants des acteurs du logement.

Les membres peuvent être regroupés en trois collèges :

- Collège de représentants des collectivités territoriales,
- Collège de représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions,
- Collège de représentants des usagers ou des associations de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement.

La composition de la Conférence Intercommunale du Logement doit être conforme à l'article L 441-1.5 du code de la construction et de l'habitation.

Pour le territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, sa composition serait donc la suivante :

- Les maires des communes membres de l'EPCI ou leurs représentants,
- Des délégués communautaires de l'EPCI
- Le représentant de l'Etat dans le Département,
- Un représentant du Conseil départemental,
- Des représentants des bailleurs sociaux,
- Des représentants des réservataires,
- Des représentants des associations de locataires,
- Des représentants d'intermédiation locative,
- Des représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées,
- Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

La conférence définit son fonctionnement par un règlement intérieur. Les membres sont désignés pour la durée du mandat intercommunal. Leur renouvellement sera effectué selon les conditions prévues par le règlement intérieur.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la création de la Conférence Intercommunale du Logement, selon les modalités indiquées ci-dessus ;
- b- D'autoriser Monsieur le Président à désigner les représentants amenés à siéger au sein de cette conférence, en conformité avec l'article L 441-1.5 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- c- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document y afférent ;
- d- D'approuver l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et de l'information des demandeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE